**Séance du Conseil Municipal du 22 /03/ 2024**

L'an 2024 et le 22 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence d'ESCURAT Elisabeth, Maire

Présents : Mme ESCURAT Elisabeth, Maire, Mmes : AMANT Marie-Noële, DAUVILLAIRE Jacqueline, MERET Sybille, MM : CHAPUIS Joseph, CHATILLON Gilles, MARCHAND Rémi, MOREAU Benjamin

Absent(s) : M. WOZNIAK Bernard

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOREAU Didier à M. MOREAU Benjamin

Secrétaire de séance : M. CHATILLON Gilles

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l’unanimité.

**Approbation du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ESCURAT, Maire, déclare que le compte de gestion dressé pour l’année 2023, par Mr Alain ANDRIOT, receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni réserve ni observation de sa part.

**Approbation du compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr CHATILLON Gilles, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme ESCURAT Elisabeth, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Libellés | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|  | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultats reportés | 18 566.10 |  | 0 | 118 533.14 | 18 566.10 | 118 533.14 |
| opérations de l'exercice | 47 705.80 | 31 662.44 | 156 705.92 | 185 204.11 | 204 411.72 | 216 866.55 |
| TOTAUX | 66 271.9 | 31 662.44 | 156 705.92 | 303 737.25 | 222 977.82 | 335 399.69 |
| Résultat de clôture | 16 043.36 |  |  | 28 498.19 | 16 043.36 | 28 498.19 |
| Restes à réaliser | 10367.23 | 21 858.74 |  |  | 10 367.23 | 21 818.74 |
| TOTAUX CUMULES | 76 639.13 | 53 521.18 | 156 705.92 | 303 737.25 | 233 345.05 | 357 258.43 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 23 117.95 |  |  | 147 031.33 |  | **123 913.38** |
|  |  |  |  |  |  |  |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° déclare toutes les opérations de l'exercice closes et les crédits annulés

**Affectation du résultat 2023**

Le Conseil Municipal constate un déficit d'investissement de 34 609.46€ et un excédent de fonctionnement de 123 913.38 €.

Les montants des RAR sont en dépenses de 10 367.23€ et en recettes de 21 858.74 €.

Ces résultats seront inscrits au budget primitif 2024 :

*123 913.38€ au compte 002* (recettes de fonctionnement)

*34 609.46€ au compte 001* (dépenses d’investissement)

23 117.95 au compte 1068 (recettes d’investissement)

**Vote des taxes locales**

Le Maire donne lecture de l’état 1259 relatif aux taux d’imposition des taxes et l’invite à se prononcer sur les taux des taxes.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour l'année 2024, de maintenir, inchangés cette année encore, les taux de 2023 des taxes directes locales de la façon suivante :

Année 2023 année 2024

- taxe foncière « bâti » 35.30 % 35.30 %

- taxe foncière « non bâti »  22,88% 22.88 %

- taxe d’habitation 12.43 % 12.43 %

**Vote des subventions allouées pour l'année 2024**

Le Maire donne lecture de toutes les demandes de subventions qui lui ont été adressées.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal vote le montant des subventions allouées pour 2024, selon la liste jointe :

- Amicale des sapeurs-pompiers 100.00 €

- Banque alimentaire 200.00 €

- ONACVG 50.00 €

- Restaurants du cœur 400.00 €

- Repas en fête Centre social Decize 100.00 €

- Voyages scolaires 650.00 € \*

-----------

**Total 1 500.00 €**

\*Subvention voyage scolaire : cette subvention est accordée dans les conditions suivantes :

- un voyage par an pour les collégiens

- le versement de 35.00€ sera versé après la présentation de l'attestation de participation au séjour établie par le collège.

**Travaux 2024**

Le Maire liste les devis arrivés en mairie et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le choix des travaux et des entreprises consultées. Il retient les devis suivants :

Armoire forte 3 322.80 €

Citylum illuminations 1 436.53 €

Guinot place 4 188.00 €

Guinot feuillets 9 162.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de valider tous ces devis et charge le Maire de signer tout document relatif à ces dossiers.

**Achat d’un véhicule**

Le Conseil a trouvé un véhicule d’occasion il charge le 1er adjoint de se rendre chez le concessionnaire afin de voir si ce véhicule conviendrait à la commune. Le 1er adjoint l’informe qu’il se rendra chez le concessionnaire et lui communiquera toutes les informations nécessaires à cet achat.

**DCE 2023**

Le Maire donne lecture du courrier relatif à l’attribution de la DCE 2023 d’un montant de 5 620.00 € qui a été allouée à la commune. Les Conseillers départementaux souhaitent connaître son affectation.

Afin de répondre à cette demande, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’affecter la DCE 2023 sur les opérations suivantes :

* Achat d’une remorque
* Achat d’un groupe électrogène
* Achat d’une armoire ignifugée 30 mm
* Achat d’illuminations
* Achat d’une table de pique-nique aux Masettes

Il charge le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

**Fongibilité des crédits M57**

Le Maire rappelle au Conseil que la commune a changé de nomenclature comptable au 1er janvier 2022 soit la M57. Celle-ci permet en matière de fongibilité des crédits, la faculté pour l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité

* D’autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite des dépenses réelles de chacune des sections
* De l’autoriser à signer tout document relatif à ces mouvements

**Vote du BP 2024 et approbation de la note synthétique 2024**

A la suite de la présentation du BP 2024 par Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 285 960.98 € avec la reprise de l'excédent de fonctionnement de 123 913.38€ (recettes cpte 002).

Section d'investissement :85 350.24 € avec la reprise du déficit d'investissement de 34 609.46 € (dépenses cpte 001).

* D’approuver la note synthétique 2024

**Convention fourrière animal**

Le Maire donne lecture de la convention de prestation de service de fourrière animale. Celle-ci sera d’une durée de 5 ans soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 et reconductible une fois par tacite reconduction soit jusqu’au 31/12/2033. Le montant forfaitaire sera pour 2024 de 1.30 € TTC par habitant (population totale INSEE) puis 1.40 TTC pour l’année 2025 et 1.50 € TTC pour les années 2026-2027-2028. Ce montant pourra être renégocié à la fin de cette période de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’accepter cette convention et charge le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

**Mise à jour de l'inventaire salle communale**

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’inclure dans le règlement de la location, le demande aux locataires de laisser toutes les tables ouvertes lors du rangement de la salle. La nécessité d’ajouter à l’inventaire la remise d’une barrette de 25 aimants pour permettre de suspendre à l’armature métallique les décorations éventuelles (rappel aucune punaise, adhésif, pâte ne doivent être utilisés sur les murs comme sur les portes et le plafond) en cas de perte ou de non restitution des aimants, les manquants seront tarifiés au prix de 3.00 l’unité.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’ajouter ces articles à l'inventaire remis lors de la location de la salle et fixe le prix en cas de perte à 3.00 € l'unité.

**Salle communale : modification du règlement de location pour les associations de la commune**

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’ajouter la clause suivante pour les locations réservées aux associations de la commune

* La commune met à titre gratuit la salle communale à disposition des associations de la commune pour y organiser un évènement festif ouvert à tous les habitants. La commune met à disposition à titre gratuit de la salle pour y tenir les réunions préparatoires à cet évènement le lundi ou le mardi.
* Pour chaque manifestation, l’association doit faire la demande par écrit auprès de la mairie en lui signifiant la nature exacte de l’évènement et son programme un mois avant cet événement

**Remplacement photocopieur.**

Le maire informe le Conseil Municipal de la proposition de copié fax pour le remplacement du photocopieur. En effet le matériel que nous avons depuis 10 ans connaît des difficultés pour obtenir les pièces nécessaires à de futures réparations. Cette proposition propose une location trimestrielle d’un montant TTC de 252.00 € pour une durée de 21 trimestres et le coût des copies couleurs sera de 0.0918 TTC et celui des copies noires de 0.00918 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité de valider cette proposition.

Il charge le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

**ZAER (zones accélération énergies renouvelables.**

Le Maire informe le Conseil sur ses obligations de définir des ZAER.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de fixer des ZAER pour ce faire il décide de se réunir mardi 2 avril 2024 afin d’en définir les zones.

**Carte Avantages Jeunes 2024-2025**

Le Maire demande si le Conseil souhaite renouveler la Carte Avantages Jeunes pour 2024-2025.

Le coût de la carte est de 9 € et pourrait être distribuée au mois de septembre.

Cet avantage pourrait être offert pour les jeunes de 12 à 20 ans qui en feront la demande par inscription auprès du secrétariat de mairie. Le Conseil souhaite renouveler cet avantage aux jeunes de 12 à 20 ans qui en feront la demande

***Questions diverses***

Manifestations 2024

Le Maire liste les manifestations prévues pour 2024.

Pour la commune :

Celle de la fête des Grands-parents, le 2 mars a remporté un grand succès.

* Déjeuner campagnard sorti des paniers le samedi 20 juillet
* Repas des aînés le samedi 21 septembre
* Fête d’Halloween le samedi 2 novembre avec la participation de Ville à Joie

Pour le Comité des fêtes

* Brocante le 2 juin
* Fête de la Saint Pierre le samedi 6 juillet
* Fête Jeux de société et dégustation beaujolais nouveau le samedi 16 novembre

Pour le Chat (société de pêche) concours de pêche 23 juin à confirmer

Pour les pinceaux d’Avril

Exposition 28-29-30/ juin

Bien vivre aux Bruyères

Marche- repas 25-26 mai

**Permanences élections européennes 9 juin**

Le Conseil municipal définit les permanences pour les élections européennes.

**Formation dispensée par la Croix Rouge**

Le Maire informe le Conseil que la Croix Rouge a proposé une formation aux premiers soins conseillers et à ses employés. Plusieurs personnes se sont inscrites pour cette formation.